

There are no translations available.

Les tarifs des différentes prestations sont les suivants :

- Diagnostic de l'installation réalisée dans le cadre des ventes immobilières : **132 €**
- Redevance d'assainissement pour le contrôle de bon fonctionnement des installations : **2 0,90 €** par an et par abonné. La redevance est perçue par la SAUR et par la SEREX pour ses abonnés ou par la Communauté pour les abonnés à d'autres compagnies fermières.

Les administrés qui réalisent des travaux de **mise aux normes** de leur assainissement sont **exonérés de la redevance pour le contrôle durant 4 ans**

À

- Contre visite avec avis défavorable : 60,50 €
- Contrôle de conception avec étude de filière : 93,50 €
- Contrôle de conception sans étude filière : 138,00 €
- Contrôle de réalisation : 154,00 €

Â